

# **Association de soutien à La Cantine**

## **STATUTS**

*adoptés lors de l'Assemblée constitutive du 13 septembre 2019 à Delémont*

### **Constitution**

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

Sous le nom d' « **Association de soutien à La Cantine** », ci-après appelée Association, est créée une association organisée corporativement au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle a son siège à Delémont.

### **Buts**

#### **Art. 2**

**L'Association a pour buts de soutenir, promouvoir et défendre La Cantine en tant qu'alternative, modèle de société, lieu culturel, artistique et artisanal. Elle la soutient selon les nécessités de toutes les manières possibles. Elle peut fonctionner comme médiatrice avec les autorités et/ou le bailleur, mais aussi intervenir publiquement (médias, manifs) et par divers contacts personnels. L'association s'inspire aussi de la Charte de La Cantine ([www.lesrondez.ch/la-charte/](http://www.lesrondez.ch/la-charte/)).**

### **Membres - Adhésion - Exclusion**

**Art. 3** Toute personne physique peut devenir membre de l'Association si elle en fait la demande au Comité.

Son adhésion est confirmée par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant est libre.

La qualité de membre se perd :

- par le non-paiement de la cotisation, suite à plusieurs rappels ;
- par l'exclusion décidée en assemblée générale.

### **Organes**

#### **Art. 4**

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les Vérificateurs des comptes

### **Assemblée générale**

#### **Art. 5**

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle se réunit ordinairement au moins une fois par an. Elle est présidée par un membre du comité.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées chaque fois que le Comité le juge opportun, ou à la demande écrite d'au moins un cinquième des membres de l'Association.

La convocation à l'Assemblée générale se fait par écrit (courrier postal ou électronique). Elle est adressée au moins 20 jours avant la date fixée. Elle mentionne l'ordre du jour.

#### **Art. 6**

L'Assemblée générale a les attributions suivantes :

- a) détermination de la politique de l'Association ;
- b) adoption ou modification des statuts ;
- c) nomination des membres du comité ;
- d) nomination des vérificateurs des comptes ;
- e) discussion et approbation du rapport d'activité et de gestion du comité ;
- f) approbation des comptes annuels ;
- g) fixation des cotisations des membres ;
- h) dissolution de l'Association ;
- i) en outre, l'assemblée générale peut se saisir ou être saisie de tout objet qui n'est pas confié à un autre organe ;
- j) L'Assemblée générale ne peut traiter que les objets portés expressément à l'ordre du jour dans la convocation, ainsi que les propositions reçues par écrit au moins dix jours avant la date de l'Assemblée générale

#### **Art. 7**

Chaque membre a droit à une voix.

Les élections et votations se font à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité des voix, la voix du/de la porte-parole est prépondérante.

Pour l'adoption ou la modification des statuts ainsi que pour la dissolution de l'Association, la majorité des deux tiers des membres présents est requise.

Les propositions et décisions de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal.

#### **Comité**

##### **Art. 8**

Le Comité est l'organe de coordination de l'Association.

Il est constitué de trois membres au minimum qui se répartissent des fonctions comme porte-parole, secrétaire, caissier-ère, etc.

Ses membres sont élus pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.

Le Comité délègue l'un de ses membres en tant que représentant de l'Association pour garder le contact avec les membres de la Cantine. Il s'agit d'assurer la bonne circulation des informations pour permettre à l'Association de tout faire pour atteindre ses buts.

##### **Art. 9**

Le Comité se réunit aussi souvent que les intérêts de l'Association l'exigent.

Le Comité exécute les mandats de l'Assemblée générale et accomplit toutes les démarches nécessaires ou utiles à la réalisation des buts de l'Association.

Le Comité est tenu d'informer les membres de ses activités ainsi que des événements particuliers concernant La Cantine.

#### **Vérificateurs des comptes**

##### **Art. 10**

Deux vérificateurs/vérificatrices des comptes sont nommés par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles. Ils/elles examinent les comptes annuels ainsi que l'état de la fortune de l'Association établis par le caissier ou la caissière. Ils/elles rédigent un rapport écrit à l'intention du Comité et de l'Assemblée générale.

#### **Ressources**

##### **Art. 11**

Les ressources financières de l'Association sont constituées par :

- a) les cotisations des membres, prix libre
- b) les dons et legs

Les ressources sont utilisées pour soutenir La Cantine conformément à l'art. 2 des présents statuts.

Les membres œuvrent bénévolement au sein de l'association.

#### **Engagement**

##### **Art. 12**

L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité. Toutes les factures sont visées par deux membres du comité.

En ce qui concerne les opérations bancaires et de comptabilité, le caissier ou la caissière est habilitée à signer seul-e les pièces comptables.

#### **Dissolution**

##### **Art. 13**

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de dissolution de l'Association, son actif sera transféré à La Cantine.

#### **Entrée en vigueur**

##### **Art. 14**

Les présents statuts entrent en vigueur après leur approbation par l'Assemblée constitutive, tenue à Delémont le 13 septembre 2019.

Au nom de l'Assemblée générale :

les membres du Comité

Ernst Hansjörg, Liechti Léonie, Martinoli Emmanuel, Rebetez Philippe, Roy Patricia.